

FACTURE ANNUELLE : facture sur 9 mois, réglable par mois

La facture annuelle sera mise en ligne en septembre (via Ecole Directe- espace parents), vous pourrez y consulter votre choix de règlement ainsi que les dates et montants des échéances (de septembre à mai).

A - CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement), celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Contribution des familles annuelle	Quotient familial	COLLEGE	LYCEE
Tarif 1	Entre 0 et 14 999 €	309,00	412,00
Tarif 2	Entre 15 000 et 30 000 €	428,00	536,00
Tarif 3	Supérieur à 30 000 €	543,00	652,00

Pour opter pour les tarifs 1 et 2, un avis d'imposition devra être fourni à l'établissement lors de l'inscription (ou de la réinscription). En l'absence d'avis d'imposition, le tarif 3 sera automatiquement appliqué. Les couples séparés assurant conjointement cette contribution devront fournir les avis d'imposition de chaque parent.

Réductions :

- A partir du 2ème enfant, réduction de 10% sur chaque enfant à l'exception du 1^{er}.
- A partir du 4ème enfant, réduction de 10% pour les enfants 2 et 3, gratuité pour le 4ème.

B - DEMI-PENSION

Le prix du repas pour un demi-pensionnaire est de **5,46 €**. Le montant de la demi-pension est calculé en fonction du nombre de repas prévu pour l'année scolaire et divisé par 9 afin de permettre des mensualités régulières.

	Nombre annuel de repas	Coût annuel	Coût mensuel
6ème/5ème	132	720.72 €	72.08 €
4ème	131	715.26 €	71.53 €
3ème	129	704.34 €	70.44 €
2 ^{nde}	123	671.58 €	67.16 €
1 ^{ère}	123	671.58 €	67.16 €
Terminale	122	666.12 €	66.62 €

Pour les repas occasionnels, le prix est de **6.00 €**. S'ils sont réguliers, prendre contact avec la Comptabilité.

Le repas du mercredi est à **4,20 €** à régler en espèces à l'entrée du self.

En lycée, la possibilité de déjeuner ponctuellement à l'extérieur est laissée aux élèves sur autorisation écrite des parents, permanente ou exceptionnelle.

Le changement de régime d'un élève demi-pensionnaire ne peut se faire qu'au début de chaque mois et doit être demandé par écrit 15 jours à l'avance à la Comptabilité.

En cas d'absence de l'élève un forfait de **2,37 €** par repas sera remboursé en fin d'année ou déduit de la facture du mois d'août de l'année suivante.

En **collège**, si les parents perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, une subvention du Département est versée selon le nombre de repas effectivement pris dans l'année. Il faudra nous remettre à la distribution des livres une copie de l'avis de d'allocation pour constituer le dossier.

Toute carte perdue sera facturée 10 €.

C - COTISATIONS DIVERSES DE L'ANNEE SCOLAIRE

➤ **Les cotisations, fournitures et location de livres sont facturées en plus de la scolarité.**

Les cotisations **58€** par élève comprennent :

- L'adhésion à l'association sportive
- l'accès à Ecole Directe
- une participation au fonctionnement des services de l'Enseignement Catholique (diocésain, régional, national)
- l'adhésion (d'un montant de **8€**) à la **M.S.C.** assurance scolaire globale.

Tous les élèves bénéficient de **l'Individuelle accident** de la **Mutuelle St Christophe** (24h sur 24).

Les garanties sont détaillées sur le site de l'assurance dans l'espace parents que vous devez créer.

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

➤ **MANUELS SCOLAIRES**

- Collège : Les élèves reçoivent chacun 2 lots de livres, le premier qui reste dans l'établissement est gratuit, le second au domicile qui est facturé **50 euros**
- Lycée : une dotation de **40 euros** par élève est facturée

➤ **ACTIVITES DIVERSES**

- Dans le cadre du Secours et Assistance et dans la section sportive football il est demandé une participation de **15€** par an pour les sorties, les intervenants extérieurs et/ou le matériel.
- La participation de certaines classes à l'activité « collège ou lycée au cinéma », IKUSPEGIK en 1ère et terminale, leur sera facturée **7,50€** selon la participation de leur classe à ces opérations.
- Quelques fournitures telles que des annales, une calculette programmable en lycée, des livres de lecture imposés par les programmes, ou des sorties pédagogiques sont à prévoir en cours d'année. Cela varie d'une classe ou d'un niveau à l'autre. C'est pourquoi il n'est pas possible d'en annoncer le montant qui est perçu directement auprès des élèves.

➤ **FOURNITURES SCOLAIRES**

Les fournitures scolaires (cahiers, copies...) en collège sont fournies par l'APEL. Elles sont incluses dans la facture annuelle et le montant correspondant est reversé intégralement à l'association

➤ **A.P.E.L (ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES)**

La cotisation à l'A.P.E.L **23 euros** (une par famille est portée sur la facture. Le produit de la cotisation est collecté par Saint Thomas d'Aquin et intégralement reversé à l'A.P.E.L

D - Etude Surveillée

Elle est assurée de 16h45 à 18h00 pour ceux qui le souhaitent. Cette étude est gratuite et réservée aux collégiens, avec une priorité aux 6[°]/5[°].